

REGLEMENT INTERIEUR

2014 - 2015



1. Scolarité

1.1 Conditions d'admission

Ecole maternelle : seuls les enfants propres, qui atteignent l'âge de 2 ans au 30 juin de l'année en cours pourront être admis. Cette condition d'admission sera révisée chaque année en fonction de l'évolution des effectifs.

Ecole élémentaire : doivent être présentés à l'école élémentaire les enfants ayant 6 ans au 31 décembre de l'année en cours.

1.2 Inscriptions et pièces justificatives

Les parents autorisent le chef d'établissement à communiquer leurs coordonnées postales et téléphoniques aux associations de parents d'élèves (OGEC, APEL).

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation :

- d'une copie du livret de famille
- du carnet de santé (vaccinations obligatoires)
- du certificat de radiation émanant de l'école d'origine en cas de changement d'école
- du livret scolaire de l'ancienne école.

1.3 Fréquentation et obligation

Ecole maternelle : elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. La famille s'engage tout de même à une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et de la continuité dans les projets pédagogiques et éducatifs.

Ecole élémentaire : la fréquentation régulière est obligatoire. En cas d'absence (maladie ou autre), nous exigeons un mot dans le cahier de liaison. Au-delà de 4 demi-journées par mois non motivées, la direction de l'école sera contrainte d'en alerter son Inspection de Circonscription.

Pour tous les élèves, toute absence doit être immédiatement signalée par les parents, avant 8h30, et justifiée par écrit dans le cahier de liaison, au plus tard au retour de l'enfant. Toute absence est consignée dans le registre d'appel tenu par l'enseignant.

2. Vie dans notre école

2.1 Horaires, accueil, surveillance

	MATERNELLES-CP	CE-CM
Matin	8h30 – 11h45	
Après-midi	13h30 – 16h30	

L'accueil par les enseignants ne se fait qu'un quart d'heure avant l'heure de début des cours. La surveillance après les cours n'est assurée qu'un quart d'heure après la fin des cours.

Notre entrée principale se situe au 37 Grande rue.

Le fonctionnement adopté est le suivant :

- **Le matin :**
Les enfants sont accueillis à partir de 8h00 à la garderie (espace entre la classe des CE et la classe des GS-CP).
A partir de 8h15, tous les élèves sont accueillis dans leur classe respective.
- **Le midi :**
A 11h45, les enfants sont confiés aux personnes responsables devant la barrière interne à l'école, côté Grande rue.
- **L'après-midi :**
L'école ouvre ses portes un quart d'heure avant le début des cours, à 13h15. Les maternelles sont accueillis dans leur classe, les élèves de la GS au CM2 sur la cour ou dans leur classe respective.
- **Le soir :**
A 16h30, le fonctionnement de sortie est identique à celui du midi.
Après 16h45, les enfants sont confiés à la personne chargée du périscolaire et sont récupérés dans l'espace périscolaire.
- **Dépose-minute, 37 Grande rue :**
Le matin, de 8h15 à 8h25, les enfants sont accueillis au portillon par adulte responsable, **les parents s'arrêtent en voiture juste le temps de laisser descendre leurs enfants.**
Le soir, de 16h30 à 16h40, le fonctionnement est le même. Les enfants qui sont récupérés au dépose-minute se présentent au portillon sous la surveillance d'une enseignante.
Les enfants de CE-CM ayant un petit frère ou une petite sœur en maternelle-CP seront autorisés à l'accompagner en classe le matin et à venir le chercher le soir après l'école au niveau de la barrière interne pour le conduire au dépose-minute.
Pour le bon fonctionnement du dépose-minute, le stationnement est formellement interdit.

Le non respect de ces horaires peut être très perturbant pour les classes.

En cas de retards répétés, la direction de l'école sera contrainte d'en alerter son Inspection de Circonscription.

Surveillance et accompagnement des enfants :

La surveillance des enfants pendant les récréations du matin et de l'après-midi est assurée par les enseignants.

Les enfants qui déjeunent à la cantine sont sous la responsabilité du personnel de la mairie de 11H45 à 13H15.

Le matin avant 8H00 et le soir après 16H45, aucun enfant n'est autorisé à pénétrer ou à rester seul dans l'enceinte de l'école. Avant 8h15 et après 16h45, il sera dirigé à la garderie scolaire et ensuite à l'étude.

Pour le bon déroulement des activités, il est demandé aux parents de ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école pendant les heures de classe.

Pendant ces horaires, **exceptionnellement en cas d'urgence**, vous pouvez vous adresser au 37 Grande Rue (sonnette au niveau du portillon).

2.2 Tenue, politesse et savoir-vivre, respect des personnes et du matériel

Les vêtements ne portant pas de nom oubliés à l'école et non récupérés à la fin de chaque trimestre, seront donnés à une œuvre caritative.

En maternelle, nous vous demandons d'éviter les tenues fragiles et difficiles à ôter, les ceintures et les bretelles, ainsi que les chaussures à lacets.

Une tenue propre et correcte est exigée. Nous vous demandons d'éviter les tongs et les chaussures qui ne tiennent pas le talon, les tee-shirts à très fines bretelles ou trop courts (laissant apparaître le nombril), le short court, la mini jupe, le maquillage, les boucles d'oreilles pendantes, les piercings...

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des maîtres et du personnel de l'école, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tout élève doit avoir vis-à-vis de l'ensemble des membres de l'équipe éducative (enseignants, ASEM (agent spécialisé des écoles maternelles), personnels OGEC et de cantine, catéchistes, intervenants extérieurs...) et de ses camarades un comportement et un langage corrects. Politesse, respect mutuel doivent permettre à tous d'établir un climat favorable à la vie de la classe et de l'école, tout en acceptant les différences de chacun.

Les mots « bonjour », « au-revoir » et « merci » sont toujours d'actualité dans notre école.

La cantine, l'accueil convivial des maternelles le midi, la garderie du matin et du soir sont des services rendus aux familles, nullement obligatoires. Nous ne sommes donc pas obligés de garder les enfants dont le comportement laisserait à désirer.

Chacun se doit de respecter son matériel, celui des autres et celui de l'école.

Les livres (manuels scolaires ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs et être couverts proprement.

Pour les élèves du CE1 au CM2, en début d'année scolaire, une caution de 50 € sera demandée aux parents.

En cas de dégradations (pages déchirées ou arrachées, ratures ou usure anormale) ou de perte d'un livre, une partie de la caution sera utilisée pour son remplacement, sinon cette dernière vous sera restituée en fin d'année scolaire.

2.3 Autorisation de sortie, absence

Des autorisations d'absence en cours de journée sont tolérées, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Les parents doivent impérativement venir chercher leur enfant dans la classe. En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul pendant les cours.

Toute absence doit être justifiée par un mot dans le cahier de liaison (cf. article 1.3).

2.4 Participations aux sorties éducatives

Les sorties scolaires sont organisées par les enseignants en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur. L'enseignant organisateur informe par écrit les parents de toute sortie scolaire et de ses modalités.

Toute sortie sur temps scolaire est **obligatoire** : piscine, sorties pédagogiques, spectacles,...

3. Sécurité, Hygiène

3.1 Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Tout objet pouvant présenter un quelconque danger pour les enfants (cutters, objets métalliques dangereux,...) et les jeux électroniques sont interdits dans l'école.

Les enseignants ont un droit de regard sur tout ce que les enfants apportent. Ils peuvent estimer que certains objets n'ont pas leur place dans une école.

Les objets acceptés en récréation sont : les jeux d'élastiques, les cordes à sauter, les petites balles en mousse, les ballons en mousse ou en cuir dégonflés, les petites billes en petite quantité et fermées dans un sac au nom de l'élève (uniquement pour les élèves du CP au CM2).

Les jeux de cartes échangeables sont interdits.

Les élèves peuvent utiliser leur trottinette ou leur vélo pour se rendre à l'école sous réserve qu'ils ne l'utilisent pas dans l'enceinte de l'école et qu'ils le rangent sous le préau.

Tout objet ou argent apporté à l'école est sous l'entière responsabilité des parents. L'école n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol, la casse ou la perte. Aucune réclamation ne sera recevable.

Les jeux violents sont aussi interdits.

Par mesure de sécurité, pendant les heures de classe, le portail et le portillon situés au 37 Grande rue seront toujours fermés à clé.

3.2 Hygiène

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable et en bonne santé.

Aucune école n'est à l'abri des poux ou autres parasites. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller fréquemment la tête des enfants et le signaler aux enseignantes.

Toute nourriture est interdite à l'école. Le matin, une collation est proposée en maternelle-CP (jus de fruit ou fruits).

Une exception est faite pour les sorties à la piscine où les enfants sont autorisés à emmener une petite collation : un fruit ou une compote.

Les enfants restant au périscolaire après 17h00 sont autorisés à prendre leur goûter (cf. règlement intérieur 2014-2015 pour l'accueil périscolaire et l'aide aux devoirs).

3.3 Santé

Afin d'éviter des intoxications, la détention de médicaments à l'école par les élèves est interdite. Pour les enfants devant suivre un traitement, les parents sont invités à demander à leur médecin de prévoir l'administration des remèdes en dehors des heures scolaires. Pour la sécurité de tous, nous vous demandons de ne pas mettre de médicaments dans le cartable de votre enfant.

Pour les élèves présentant une pathologie lourde, une ordonnance du médecin précisant le traitement sera exigée, ou un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) sera rédigé.

En cas d'accident, la famille sera immédiatement prévenue. En cas d'urgence vitale, l'enseignant responsable fera appel au SAMU ou aux pompiers.

Quelques recommandations : Nous vous conseillons vivement de sélectionner : lectures, vidéos, émissions de télévision, internet, et de bien veiller aux heures de coucher de vos enfants. Nous vous rappelons que pendant les week-ends, les veillées trop tardives se répercutent sur la semaine de classe. De même pour éviter les retards, n'hésitez pas à réveiller votre enfant plus tôt pour lui donner le temps de se préparer et de prendre un petit déjeuner complet.

3.4 Assurance

Chaque famille est tenue de prendre une responsabilité individuelle accident pour chacun de ses enfants scolarisés à l'école Saint-Vincent. Un justificatif vous sera demandé à chaque début d'année scolaire.

4. Relations avec les familles

Le cahier de liaison est le lien entre les parents et les enseignants (à consulter chaque soir, et signer chaque information).

Les rencontres parents - enseignant vous seront proposés une fois par an avant les vacances d'hiver. Le reste de l'année, les enseignants restent à votre disposition sur rendez-vous. L'élève se doit d'être présent.

5. Respect et mise en service du règlement

5.1 Sanctions prévues en cas de non respect du règlement

En cas de non respect de ce règlement, l'élève est passible de sanctions :

- Avertissement informatif (courrier à destination des parents) (Cf. règlement interne de chaque classe pour tous les enfants de la GS au CM2)
- Au bout de deux avertissements informatifs, convocation des parents
- Avertissement écrit consigné dans le dossier scolaire
- Conseil de discipline
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

5.2 Mise en service du règlement intérieur de l'école

Le présent règlement intérieur de l'école Saint-Vincent a été adopté lors du conseil d'établissement du 20 mai 2010. Il a été établi pour permettre un mieux vivre des enfants et des adultes au sein de notre école.

En début d'année, il sera lu, commenté et expliqué aux élèves par le maître qui l'affichera dans la classe. Il sera collé dans le cahier de liaison pour circuler régulièrement entre l'école et la famille.

Le présent règlement s'ajoute au règlement de vie de classe élaboré avec les enfants.

Il sera révisable chaque début d'année en fonction d'éventuelles dispositions réglementaires de l'Education Nationale, et en fonction des évolutions de la vie dans notre école.

L'équipe pédagogique

Etabli en un exemplaire, et signé le 2 septembre 2014

Signature de la directrice

Signature de l'enseignant

Signature des parents (précédé de la
Mention « Lu et approuvé »)

Signature de l'élève